



Date de dépôt : 21 août 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Patricia Bidaux, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, Souheil Sayegh, Bertrand Buchs, Salika Wenger, Delphine Bachmann, Sébastien Desfayes, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Joëlle Fiss, Pierre Conne pour la mise en place d'un programme scolaire pérenne de lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme

En date du 23 juin 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *« LA SÉCURITÉ HUMAINE EN THÉORIE ET EN PRATIQUE – Application du concept de sécurité humaine et Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine », Bureau de la coordination des affaires humaines des Nations Unies¹;*
- *la Constitution fédérale de la Confédération suisse (art. 8 sur l'égalité);*
- *le code pénal suisse (art. 261bis);*
- *les rapports du service de lutte contre le racisme (ci-après : SLR) sur la discrimination raciale en Suisse²;*
- *le rapport d'expertise du SLR « Discours de haine racistes en ligne : Tour d'horizon, mesures actuelles et recommandations »³;*

¹ <https://bit.ly/31XztF0>.

² <https://bit.ly/31OvASO>.

³ <https://bit.ly/37ySm8U>.

- *les rapports de la Commission fédérale contre le racisme (ci-après : CFR) relevant l’augmentation des actes racistes et antisémites*⁴;
- *le postulat 19.3255 du 21 mars 2019 du conseiller national Cédric Wermuth « Défendre la démocratie libérale contre la montée de l’antisémitisme et de l’extrême droite » et l’avis du Conseil fédéral*⁵;
- *le postulat 19.3942 du 21 juin 2019 du conseiller national Paul Rechsteiner « Définition de l’antisémitisme adoptée par l’International Holocaust Remembrance Alliance » et la réponse du conseil fédéral du 4 juin 2021*⁶;
- *le postulat 20.3686 du 17 juin 2020 du conseiller national Cédric Wermuth « Rapport sur l’antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d’extrême droite sur Internet », en attente de réponse mais soutenu par le Conseil fédéral*⁷;
- *la constitution genevoise (art. 15 et 41)*;
- *le rapport de la commission des Droits de l’Homme (droits de la personne) sur la M 2263 « Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l’accent sur les différentes populations concernées par l’art. 261bis du Code pénal suisse »*⁸ et la réponse du Conseil d’Etat⁹;
- *les rapports de la Fondation contre le racisme et l’antisémitisme (ci-après : GRA)*¹⁰;
- *le rapport sur l’antisémitisme en Suisse romande 2020 de la CICAD*¹¹;
- *le matériel pédagogique de la LICRA-Genève « Des voix contre le racisme : une voie vers la pédagogie antiraciste »*¹²;
- *le rapport 2018 « Consolidation et développement de la prévention des préjugés, des discriminations et des violences dans le cadre de l’enseignement public, en particulier les cycles d’orientation »*¹³ de la

⁴ <https://www.ekr.admin.ch/publications/fl10.html>.

⁵ <https://bit.ly/3yO3dYw>.

⁶ <https://bit.ly/3AuunnX>.

⁷ <https://bit.ly/3xvm5dy>.

⁸ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02263A.pdf>.

⁹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02263B.pdf>.

¹⁰ <https://www.gra.ch/einschaetzung/>.

¹¹ <https://cicad.ch/fr/rapport-sur-lantisemitisme-en-suisse-romande-2020>.

¹² <https://www.licra-geneve.ch/education#materiel-secondaire>.

¹³ <https://bit.ly/3CGC6B7>.

D^{re} Caroline Dayer, sur mandat de la Haute école de travail social (HETS),

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en compte les résultats des enquêtes menées par le SRED et par la HEP du nord-est de la Suisse afin de mesurer la présence de manifestations (comportements et propos) à caractère raciste et antisémite au sein des établissements scolaires genevois;*
- à préparer, en collaboration avec les associations concernées, les informations et le matériel permettant au corps enseignant et au personnel administratif et technique de prévenir et, le cas échéant, de gérer les comportements à caractère raciste et antisémite.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La prévention et la lutte contre les discriminations, par ailleurs inscrites dans la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), et dans la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90), constituent des priorités pour le Conseil d'Etat. Dans ce cadre, le département chargé de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) entend renforcer les actions de prévention et de lutte contre les discriminations, auprès des élèves comme du personnel les encadrant au sein des écoles. Le DIP a inscrit cet objectif dans sa feuille de route pour les années 2024 à 2028.

Les discriminations au sein de l'école du canton de Genève et en Suisse

La sensibilité aux thématiques du racisme et de l'antisémitisme est de plus en plus présente, sur les plans politique et médiatique mais aussi auprès des jeunes. En outre, diverses analyses récentes montrent que les actes racistes sont en augmentation depuis quelques années, avec une croissance des actes antisémites depuis la reprise du conflit au Proche-Orient en octobre 2023. Les cantons entendent donc renforcer leurs actions pour lutter contre le racisme à l'école. A cet égard, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a chargé son secrétariat général d'actualiser sa déclaration de 1991 et d'élaborer un rapport sur le racisme à l'école, afin de mettre en lumière les bonnes pratiques et les mesures envisageables,

notamment sur les enjeux du racisme sous un angle structurel, sociétal et institutionnel.

La démarche de la CDIP s'appuie également sur les résultats du monitoring sur le racisme en Suisse¹⁴, publié début 2024 par le service de lutte contre le racisme, qui montre qu'après le monde du travail, l'espace public et l'école constituent les principaux lieux de discrimination raciste. Le rapport 2023 sur les incidents racistes recensés par les centres de conseil¹⁵, publié en avril 2024 par le réseau suisse de centres de conseil pour les victimes du racisme, aboutit aux mêmes conclusions. Il constate ainsi une nette augmentation des cas par rapport à l'année précédente, dont la majeure partie sont survenus dans le domaine de l'éducation, sur le lieu de travail et dans l'espace public, avec pour motifs principaux la xénophobie et le racisme anti-Noirs.

Notons encore qu'en 2022, l'étude réalisée par le service de la recherche en éducation (SRED), intitulée « Entre l'atout de la diversité et les risques de discrimination : quel vécu pour les élèves de l'école genevoise ? »¹⁶, a montré que les écoles genevoises s'emparent largement des questions de diversité et de discrimination en leur sein. Elles mènent ainsi un travail important en matière de vivre-ensemble et de prévention, sur la base notamment des objectifs pédagogiques inscrits dans le plan d'études romand (PER). Cette étude s'est concentrée sur le ressenti des élèves qui témoignent être confrontés à des expériences de discrimination, notamment en lien avec des caractéristiques physiques ou une orientation sexuelle.

Par ailleurs, une étude effectuée en 2018, intitulée « Prévention des préjugés, discriminations et violences dans l'enseignement public, en particulier les cycles d'orientation. Résultats d'une recherche-action »¹⁷, avait également analysé la façon dont la prévention était conçue et mise en œuvre dans les établissements scolaires, et proposé des pistes d'intervention auprès des jeunes.

¹⁴ <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/commandes-et-publications/MonitoringFRB.html>

¹⁵ <https://www.network-racism.ch/fr/rassismusberichte/rassismusvorfaelle-in-der-beratungspraxis-2023>

¹⁶ <https://www.ge.ch/document/29874/telecharger>

¹⁷ <https://www.ge.ch/document/prevention-prejuges-discriminations-violences-dans-enseignement-public-particulier-cycles-orientation-resultats-recherche-action-2018>

Forts de ces constats, afin que l'école constitue un espace sûr, sécurisant et propice à la qualité des apprentissages pour l'ensemble des élèves, le DIP souhaite renforcer encore l'action de prévention et de lutte contre les discriminations au sein des écoles.

L'action de l'école

De manière générale, l'institution scolaire est investie d'une double responsabilité : d'une part, elle doit garantir que les élèves puissent apprendre ensemble dans les meilleures conditions et, d'autre part, elle doit préparer chaque élève à vivre en société dans le respect d'autrui.

Le PER inclut dans son projet global de formation de l'élève une articulation entre disciplines scolaires et contenus éducatifs plus larges, avec des thématiques transversales de formation générale développant le rapport à soi de l'élève ainsi que ses rapports aux autres et au monde (notamment la thématique « Vivre ensemble et exercice de la démocratie »). Par ailleurs, plusieurs disciplines comme le français, la géographie, l'histoire, la citoyenneté, l'éducation numérique, ou encore le cours médias et images au cycle d'orientation, favorisent la compréhension historique et sociale des phénomènes de discrimination. La mise en place d'instances participatives – comme les conseils d'élèves – permet entre autres de sensibiliser au respect des règles, de favoriser un climat scolaire serein et de traiter de questions socialement vives.

En outre, dans le cadre du PER et des programmes cantonaux, différentes actions sont recommandées pour la sensibilisation des élèves et la prévention des discriminations concernant le racisme, l'antisémitisme et les inégalités liées au genre et à l'orientation sexuelle et affective. Les établissements genevois peuvent également mettre en place des projets axés sur le vivre-ensemble au sein des écoles ou faire appel à des partenaires externes, comme la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) ou la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), pour des interventions spécifiques dans le domaine du racisme.

Le matériel pédagogique utilisé dans les écoles fait l'objet d'une attention particulière, pour éviter qu'il ne reproduise des stéréotypes et s'assurer qu'il apporte les outils nécessaires au traitement de la thématique avec les élèves.

Afin de faire le point sur la manière dont les manuels scolaires suisses abordent le racisme et la représentation de la diversité sociale, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a mandaté la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse pour réaliser une étude, à laquelle le canton de

Genève a participé et dont les résultats ont été communiqués en juin 2023¹⁸. L'étude conclut que la thématique du racisme devrait être plus explicitement traitée dans les manuels scolaires et les plans d'études. La CFR recommande également de renforcer la formation initiale et continue des équipes enseignantes.

La Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) s'est positionnée sur cette étude en mars 2024, rappelant que la prévention du racisme est abordée dès le cycle élémentaire puis tout au long de la scolarité obligatoire, au travers d'activités diverses telles que le débat, l'analyse de faits d'actualité ou d'événements vécus dans la classe ou l'école. La CIIP cite ainsi quelques objectifs du PER :

- de la 1^{re} à la 4^e année primaire : « participer à la construction de règles facilitant la vie et l'intégration à l'école et les appliquer... en développant le respect mutuel et... en s'exerçant à l'écoute de l'autre et en respectant son temps de parole » (objectifs Formation Générale (FG) 14-15);
- de la 5^e à la 8^e année primaire : « reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire... en identifiant des diversités et des analogies culturelles et... en participant au débat, en acceptant les divergences d'opinions, en prenant position » (objectif FG 25);
- de la 9^e à la 11^e année du cycle d'orientation (CO) : « reconnaître l'altérité et la situer dans son contexte culturel, historique et social... en recherchant les raisons des différences et des ressemblances entre diverses cultures et... en exerçant une attitude d'ouverture qui tend à exclure les généralisations abusives et toute forme de discrimination » (objectif FG 35).

La CIIP ajoute que la question du racisme est traitée explicitement dans certains chapitres des manuels de géographie et d'histoire du CO et qu'une quarantaine de ressources numériques à disposition des enseignantes et enseignants romands abordent le sujet du racisme. Elle conclut toutefois que les cantons sont ouverts à discuter, en partant de ce qui existe déjà, des possibilités d'optimiser leur réponse aux attentes et besoins de la société.

¹⁸ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-95785.html>

La gestion du comportement des élèves

Le comportement des élèves fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre scolaire : tout acte de violence, physique, verbale ou psychologique, dont le harcèlement, pour quelque motif que ce soit, peut faire l'objet de sanctions disciplinaires ou d'interventions pédagogiques, selon la gravité de l'infraction.

Afin d'assurer leur protection, les élèves victimes sont encouragés à signaler les faits au personnel de l'établissement scolaire, à la direction générale concernée, voire au secrétariat général du DIP. En cas de besoin, une structure d'accueil neutre, confidentielle et externe au cadre de l'école et des services du DIP a été ouverte en 2021, au sein du service de médiation scolaire (SMS), qui accueille sur rendez-vous les élèves et les familles. En outre, le DIP collabore avec le centre d'écoute contre le racisme (C-ECR), auquel toute personne peut s'adresser pour bénéficier d'une écoute, d'un conseil, d'un soutien psycho-social ou d'une assistance juridique, notamment pour porter plainte. Les situations peuvent concerner des propos ou des comportements entre élèves, mais aussi des signalements de parents ou d'élèves contre un membre du personnel de l'établissement. Dans ces derniers cas, il est aussi possible de faire appel au médiateur cantonal, dont le bureau a été créé en 2019 au sein de l'Etat de Genève et dont l'indépendance est garantie par la loi sur la médiation administrative, du 17 avril 2015 (LMéd-GE; rs/GE B 1 40)¹⁹.

Afin de renforcer la prévention et la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement entre pairs dans le cadre scolaire, le DIP a lancé, en avril 2024, une nouvelle formation en ligne, obligatoire pour tout le personnel en lien avec des élèves de tous les degrés de l'école publique du canton, soit environ 8 000 personnes. Intitulée « Harcèlement scolaire : prévenir, repérer et agir », cette formation a comme objectif de disposer, dans un délai court et pour l'entier des établissements scolaires, d'un dispositif de repérage et d'intervention précoces. Celui-ci doit permettre d'identifier rapidement les élèves concernés et de les prendre en charge, afin de limiter l'escalade de situations de violence entre pairs. Dans une logique de travail en réseau, le DIP entend proposer cette formation à ses partenaires, qu'il s'agisse du personnel du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, des concierges d'école, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle ou des écoles privées, par exemple.

¹⁹ <https://www.ge.ch/faire-appel-au-mediateur-cantonal>

Conclusion

Face aux constats et enjeux énoncés ci-dessus, le DIP estime nécessaire de développer les actions en faveur d'un climat scolaire sain, supposant la prévention des discriminations et des faits de violence, la prise en charge précoce de ces situations et la construction d'une vision commune du bien-vivre ensemble dans les établissements, fondée sur le respect d'autrui et de ses différences, en impliquant les élèves et en valorisant la diversité, qui fait la richesse de l'école et de la société genevoises.

Concrètement, le DIP souhaite notamment faire évoluer la formation et les outils de prévention à disposition des élèves et du personnel enseignant, élargir leur accès à l'ensemble des professionnelles et professionnels au sein des écoles (direction d'établissement, équipe médico-psycho-sociale, personnel administratif, concierge) et renforcer les compétences du personnel encadrant pour repérer et prendre en charge ces situations.

Enfin, l'action du DIP s'inscrit également dans la perspective de la mise en œuvre de la LED, votée par le Grand Conseil le 23 mars 2023, dont les buts sont l'égalité en droit, la promotion de l'égalité en fait et la lutte contre les violences et les discriminations, directes ou indirectes, fondées sur une caractéristique personnelle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI EL ZAYADIN

La présidente :
Nathalie FONTANET